

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général
au développement durable

**Décision n° 2013-3096 du 27 mai 2013 portant modification de la décision n° 2012-1303
du 4 mai 2012 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1312818S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I^{er} et III ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 289 ;

Vu la décision n° 2009-1629 modifiée du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;

Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 modifiée portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

Les articles 1^{er} et 19 à 22 de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 susvisée sont ainsi rédigés à compter du 1^{er} juin 2013 :

« Art. 1^{er}. – Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Olivier GUPTA, directeur général adjoint chargé des missions institutionnelles et des affaires internationales, M. Alain SOULAN, directeur général adjoint chargé des développements et des services régionaux, et à Mme Cécile ARCADE, secrétaire générale. Toutefois, cette délégation ne s'étend pas aux décisions relatives à l'organisation générale de l'établissement, aux nominations aux emplois de direction et aux marchés, contrats, conventions et avenants d'un montant supérieur à 1 million d'euros toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses.

Délégation est donnée aux mêmes personnes à l'effet de signer, après autorisation du conseil d'administration de l'établissement, les marchés, contrats, conventions et avenants dont le montant est compris entre 1 et 10 millions d'euros toutes taxes comprises en dépenses. »

« Art. 19. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SOULAN, M. Gérard LE BARS, directeur délégué pour l'outre-mer, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions.

« Art. 20. – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain SOULAN et Gérard LE BARS, M. Jean-Philippe LAURAC, adjoint au directeur délégué pour l'outre-mer, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions.

« Art. 21. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SOULAN, M. Pascal RENAUDE, adjoint au directeur des développements et des services régionaux, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions.

« Art. 22. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SOULAN, M. Alain CRAPLET, chef du département des développements et des projets, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions. »

Article 2

L'article 11 de la même décision est ainsi rédigé :

« Art. 11. – Mme Marie-Ange FOLACCI, directrice de la communication, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions. »

Article 3

Les paragraphes III, VII, VIII et XI de l'article 23 de la même décision sont ainsi rédigés à compter du 1^{er} juin 2013 :

« III. – M. Dominique ANDRE, directeur de la production par intérim, au titre de la direction de la production, de la direction de la prévision et de la direction de la climatologie ;

– en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ANDRE, M. Jean-Marie CARRIERE, directeur de la prévision, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Cyrille HONORE, directeur adjoint « opérations » de la direction de la prévision ;

– en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ANDRE, M. Philippe DANDIN, directeur de la climatologie. »

« VII. – Mme Claudine BOURHIS, directrice de la direction interrégionale Nord, et, en son absence ou si elle est empêchée, M. Jean TEILLET, directeur adjoint de la direction interrégionale Nord.

« VIII. – M. Yassine KADRI, directeur de la direction interrégionale Nord-Est, et, en son absence ou s'il est empêché, Mme Caroline GREGOIRE, directrice adjointe de la direction interrégionale Nord-Est. »

« XI. – M. Marc PAYEN, directeur de la direction interrégionale Sud-Ouest. »

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 mai 2013.

Le président-directeur général,
F. JACO